

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

065/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux avec nacelle pour branchement électrique – 87 rue Georges Clemenceau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de l'Entreprise ENEDIS MOAR CENTRE – 6 rue du 8 mai 1945 – 36000 CHATEAUROUX et conjointement l'Entreprise INTERRA, 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre des travaux avec nacelle pour des branchements électriques – 87 rue Georges Clemenceau, le lundi 12 février 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les Entreprises ENEDIS MOAR CENTRE et INTERRA sont autorisées à effectuer des travaux avec nacelle pour des branchements électriques, 87 rue Georges Clemenceau, le lundi 12 février 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée manuellement par panneaux. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

31 JAN. 2024

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 23 Janvier 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : - 1 FEV 2024